

**DECISION DU PRESIDENT
 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

Objet : Convention entre l'UNAPEI 34 – IME des Pescalunes et Lunel Agglo pour la mise en place d'un partenariat de travail annuel à visée de découverte culturelle sur Ambrussum

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2025 par laquelle le Conseil Communautaire porte délégation au Président de prendre toutes décisions relatives toutes décisions relatives à l'élaboration, la signature et l'exécution des conventions liées à la mise en œuvre d'une compétence de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo ou à toute convention de partenariat / de co-organisation, hors subvention à des associations, dans la limite de 12 000 €,

Considérant la mission de diffusion des savoirs et de sensibilisation au patrimoine du service d'Ambrussum,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de partenariat conclue entre l'UNAPEI 34 – IME des Pescalunes et le musée d'Ambrussum afin de faire découvrir à un groupe d'enfants de l'IME une partie de l'histoire des Gallo-Romains, au sein du site et du musée archéologiques d'Ambrussum ; et toutes les pièces relatives à la présente décision.

Article 2 : la convention conclue avec la structure pour l'année scolaire 2025-2026, à raison d'une séance de travail à la demi-journée, potentiellement tous les mois. Il est précisé que le nombre de participants à chaque séance sera comptabilisé et facturé à l'UNAPEI 34 – IME des Pescalunes, au tarif de 3 € par séance et par participant, à raison de 9 séances maximum pour toute la durée du partenariat.

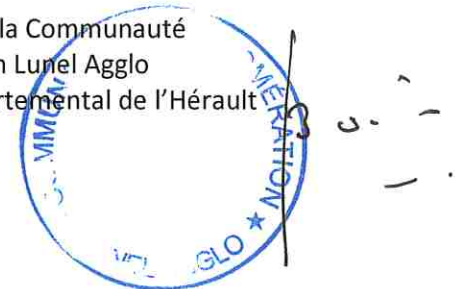
Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 10 septembre 2025,

Le Président de la Communauté
 d'Agglomération Lunel Agglo
 Conseiller Départemental de l'Hérault
 Jérôme Boisson



DECISION n°138-2025	
Transmis en Préfecture le	12-09-2025
Affiché le	
Notifié le	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr